



**MAIRIE DE PUBLIER**

**1 Place du 8 mai 1945**

**74500 PUBLIER**

**Tel : 04.50.70.82.80 – Fax : 04.50.81.06.67**

---

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

**SNACK DE LA PLAGE**

**PARC DU MIROIR**

**AMPHION**

---

**REGLEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE**

Date et heure limites de réception des offres

**Vendredi 22 Février 2019 à 12h00**

## **Article 1 : Objet et étendue de la mise en concurrence**

### *1.1 - Objet*

La présente consultation a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Ville autorisera le bénéficiaire à disposer de l'emplacement déterminé ci-après et d'y exploiter un snack à ses risques exclusifs.

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public communal, le bénéficiaire aura à verser à la Ville une redevance tenant compte des avantages procurés.

L'emplacement concerné est situé dans le parc du Miroir, conformément au plan joint au dossier.

### *1.2 - Étendue*

La présente procédure a pour objet de permettre l'occupation du domaine public communal en application du code général de la propriété des personnes publiques, par le recours à une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Elle ne peut donc ouvrir au profit du bénéficiaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

## **Article 2 : Conditions de la mise en concurrence**

### *2.1 - Durée de l'occupation du domaine public*

La présente convention est consentie pour la période du 15 avril 2019 au 30 octobre 2020.

### *2.2 – Négociation*

La Ville se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats ayant déposé un dossier, pour retenir celui qui sera juge le plus avantageux en fonction des critères indiqués ci-après.

Cette négociation pourra intervenir au moyen d'échanges de messages électroniques le cas échéant et pourra porter sur n'importe quel élément du dossier.

### *2.3– Visite sur site*

Les candidats devront procéder, obligatoirement sous peine de rejet de leur dossier, à une visite sur site en présence d'un responsable du service Bâtiments de la Ville afin de juger des éventuelles difficultés d'occupation du domaine public.

## **Article 3 : Contenu du dossier de mise en concurrence**

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- le présent règlement de mise en concurrence,
- le cahier des charges à compléter et approuver par le candidat,
- un plan

## **Article 4 : Examen des candidatures**

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat devra produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Lettre de candidature présentant le candidat (nom ou dénomination, adresse du siège social, adresse électronique, date de création, montant du capital, la liste des principaux actionnaires, identité du représentant habilité) ;
- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate ;
- Un justificatif de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis) ou de l'inscription au registre des métiers (RM), ou copie recto-verso de la carte d'identité pour un particulier
- Une déclaration sur l'honneur concernant d'une part, le chiffre d'affaire global et, d'autre part, s'il y a lieu, le chiffre d'affaires concernant des prestations dans le domaine de la restauration réalisé au cours des trois derniers exercices
- Une note présentant la capacité du candidat à respecter les obligations qui lui incomberont en tant qu'occupant des locaux et qui sont décrites dans le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public, et comprenant notamment ses références acquises dans le domaine des restaurants ou dans un domaine comparable, toutes références ou éléments d'informations susceptibles de démontrer ses capacités dans la gestion d'un service de restauration.

Une attestation d'assurance locative et en RC sera demandée au candidat retenu.

La ville se réserve le droit de demander au candidat la production de tout document manquant, cité ci-dessus.

#### **Article 5 : Jugement des propositions**

Le seul critère de jugement sera le montant de la redevance pour 100%

#### **Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les candidats devront transmettre leur dossier sous pli cacheté portant les mentions : "**Offre pour autorisation d'occupation temporaire du domaine public- Snack de la plage d'Amphion – Ne pas ouvrir**"

Ce pli devra contenir les pièces définies à l'article 4 et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres soit le **vendredi 22 février 2019 à 12h** et ce, à l'adresse suivante :

**Mairie de Publier**  
**1 Place du 8 Mai 1945**  
**74500 PUBLIER**  
**Ouvert au public le lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h30**  
**du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**  
**Tél : 04-50-70-82-80**

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Il est précisé que c'est la **date de réception** à l'adresse mentionnée ci-dessus qui est prise en compte, **et non le cachet de la poste.**

#### **Article 7 : Renseignements complémentaires**

##### *7.1 - Demande de renseignements*

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, une demande écrite à :

**Mairie de Publier**  
**1 Place du 8 Mai 1945**  
**74500 PUBLIER**  
Tel : 04-50-70-82-80  
Fax : 04-50-81-06-67  
Email : [s.techniques@ville-publier.fr](mailto:s.techniques@ville-publier.fr)

##### *7.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place*

Conformément à l'article 2-3, la visite du lieu d'occupation est obligatoire

A défaut, les candidats qui ne respecteraient pas cette obligation verront leur dossier rejeté.

La visite aura lieu à une date fixée par la Ville à chaque candidat. La Ville se réserve la possibilité de procéder à une visite commune à l'ensemble des candidats qui en feront la demande.

#### **Article 8 : Renseignements et modalités de recours en cas de litiges**

L'instance chargée des procédures de recours ou de renseigner les candidats sur ces procédures dans le cadre de la présente autorisation d'occupation temporaire du domaine public est le Tribunal Administratif de GRENOBLE.

Toutefois la voie d'un règlement amiable sera privilégiée en cas de difficulté.

#### **Article 9 – Validité des propositions**

Le délai de validité des propositions est fixe à 90 jours, à compter de la date limite de remise des dossiers.

La ville de Publier se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente mise en concurrence.